

4698
le 10/05/2012

SARL 37,2°
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 Euros
Siège social : OLONNE SUR MER (85340) – Parc Actilonne
– Allée Alain Gautier
449 642 297 RCS LA ROCHE SUR YON

--

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Mai 2011

L'an deux mille douze
Le vingt et un mai
A dix huit heures
Au siège social

Sont présents

1°) Monsieur William FLORENTIN

Propriétaire de 50 parts sociales, ci 50 parts

2°) Madame Sandrine PITON, épouse FLORENTIN

Propriétaire de 50 parts sociales, ci 50 parts

Madame Sandrine PITON préside la séance en sa qualité de co-gérante associée.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des 100 parts composant le capital social qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et est régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation d'apport de l'intégralité des parts de la Société à la société GROUPE 37DEUX et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

W.F. SP

Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui sera dorénavant 37DEUX, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit

« Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale de la Société est 37DEUX.

Le reste de l'article est inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après s'être vue exposer le projet d'apport de l'intégralité des parts de la Société à la société GROUPE 37DEUX, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 Euros, ayant son siège social à OLONNE SUR MER (85340) – Parc Actilonne – Allée Alain Gautier, à constituer, la collectivité des associés décide d'autoriser l'apport de l'intégralité des parts de la Société à la société GROUPE 37DEUX et agréée cette dernière en qualité de nouvelle associée, sous réserve de la réalisation dudit apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'apport susvisé, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit

« Article 6 – Apports – Formation du capital- Suivi de la répartition du capital

A la fin de cet article, il est ajouté l'alinéa suivant

3°) Par acte sous seing privé en date à OLONNE SUR MER du 21 Mai 2012, il a été apporté à la société 37DEUX les 100 parts composant le capital de la Société savoir,
- par Monsieur William FLORENTIN 50 parts numérotées 1 à 50
- par Madame Sandrine PITON 50 parts numérotées 51 à 100.

Article 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à QUARANTE MILLE (40 000) EUROS, divisé en cent (100) parts, de quatre cents (400) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société GROUPE 37DEUX. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, la collectivité des associés constate que la forme des statuts n'est pas adaptée en présence d'un associé unique. En conséquence, elle décide de refondre les statuts conformément au projet qui lui a été présenté par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

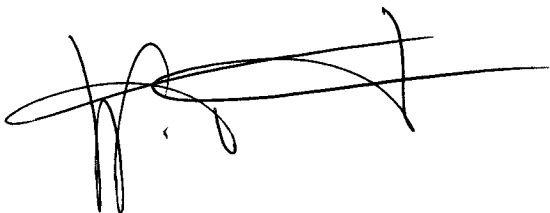
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Monsieur William FLORENTIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Sandrine PITON, épouse
FLORENTIN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the beginning followed by several smaller loops and a horizontal stroke.

